

# La zone à urbaniser de Loché



## CONTEXTE - LOCALISATION

La zone de Loché se localise au nord du village. Elle permet au village de maintenir un potentiel d'accueil de nouvelles populations (équilibre démographique) dans un esprit d'extension limitée de l'urbanisation. En effet la zone est de faible superficie et s'inscrit en limite de voie dans une dent creuse.

Surface constructible : environ 1,27 ha  
Réceptivité théorique : 13 logements



## INSERTION PAYSAGÈRE

Le site à urbaniser vient se greffer sur le tissu villageois existant et offrira une nouvelle frange urbaine qu'il convient d'aménager de façon qualitative pour ne pas porter atteinte aux perspectives donnant sur le village depuis la voie d'accès au nord de Loché. Ainsi, une bande paysagère veillera à une bonne intégration des constructions nouvelles en couronnement nord et est du secteur.

Cet aménagement devra intégrer un cheminement piéton de façon à permettre un "tour de village" aux riverains du secteur reprenant l'ancien maillage (haie/talus existant) en bordure de la zone.

## PRINCIPE VIAIRE

Le site a l'avantage d'être situé en connexion directe avec le village ancien et comprend une large ouverture sur la voie existante de façon à aménager son accès au sud du secteur.

La desserte interne s'organise selon un accès central et s'achève sur une petite placette ou aire de retournement.

Le stationnement s'effectuera selon le règlement de la zone sur le domaine privé mais quelques places extérieures peuvent être prévues en complément pour des visiteurs.

## MORPHOLOGIE URBAINE

La vocation de ce secteur est essentiellement dédiée à de l'habitat. Le long de la route d'accès le bâti s'implante à l'alignement et marque le carrefour. L'aménagement urbain futur pourra s'inspirer de ces volumes et prospects de façon à souligner l'entrée du quartier et répondre à l'habitat groupé en bande situé en face de la voie. Une plus grande liberté peut être admise à l'intérieur de la zone en termes d'implantation des constructions.

## LEGENDE

- Limites de la zone 1AU
- Cheminement piétonnier à créer en bordure de village
- Principe d'accès viaire à la zone et carrefour à aménager
- Principe de desserte interne. Rattachement possible avec la zone 2AU à long terme
- Secteur à urbaniser à vocation d'habitat
- Implantation à l'alignement à respecter
- Composition paysagère à créer en vue de qualifier la lisière urbaine

